



Conditions Générales 2025/2026

Modifications du 11/06/2025 en orange

→ SOMMAIRE

1. Forfaits
2. Pensions
3. Concours
4. Autres prestations
5. Droit à l'image

1. Forfaits

Les forfaits sont **nominatifs**.

Les forfaits sont **trimestriels** à l'exception des forfaits open et open shetland qui sont mensuels (**cf règlement intérieur**). Ils doivent donc être réglés dans leur intégralité.

Ils doivent être réglés **au plus tard le 5 du 1er mois de chaque trimestre** ou de chaque mois pour les formules open et open shetland, sans attendre la présentation de la facture.

Tout retard de paiement pourra donner lieu au versement d'une pénalité de retard au taux légal en vigueur.

Les forfaits trimestriels **peuvent être réglés en 3 chèques, l'ensemble doit être déposé en début de trimestre sous peine de ce voir refuser cette facilité**. Si le règlement est effectué **par virement, un chèque de caution** doit être déposé au début de l'année.

Le nombre de séances est indiqué pour chaque trimestre pour l'année en cours.

Le rattrapage en cas d'absence n'est possible qu'aux conditions définies au **règlement intérieur**.

Les forfaits open et open shetland donnent droit à 4 cours collectifs par semaine y compris pendant les vacances scolaires, **mais ne donnent pas droit à**

rattrapage en cas d'absence.

2. Pensions

Les pensions doivent être réglées au plus tard le 5 de chaque mois, sans attendre la présentation de la facture.

Le forfait enseignement lié aux pensions boxe donne droit à 4 cours collectifs par semaine y compris pendant les vacances scolaires, 3 séances pour les pensions pré, mais ne donne pas droit à rattrapage en cas d'absence.

Toute prestation supplémentaire demandée par le propriétaire sera facturée.

3. Concours:

Les engagements sont effectués sous réserve du règlement de l'engagement et ce avant la clôture des engagements indiquée sur la feuille d'inscription. À défaut, l'engagement en concours ne sera pas effectué.

Les frais de concours doivent être réglés au plus tard le vendredi précédant le concours.

Les engagements effectués, ainsi que les boxes réservés ne peuvent donner lieu à aucun remboursement sauf en cas d'annulation du concours par l'organisateur.

4. Autres prestations :

Elles sont facturées en fonction de leur nature et doivent être réglées à l'avance. En cas de non paiement, le Poney Club se réserve le droit de suspendre ses prestations et de libérer la place dans les leçons.

5. Droit à l'image :

Les images prises de tout un chacun dans l'enceinte du poney club ou lors de manifestations extérieures pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.



L'équipe du poney club s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Il est possible de refuser l'exploitation de votre image ou de celle de votre enfant, merci de la signaler à l'équipe du poney club lors de l'inscription définitive.